



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

« Lorsque tu camperas (l'armée) contre tes ennemis, garde-toi de toute parole mauvaise... Tu auras un lieu réservé en dehors du camp... Tu auras parmi tes armes une pioche dont tu te serviras pour faire un trou, et recouvrir tes excréments... Car D.ieu marche au milieu de ton camp pour te protéger, et pour livrer tes ennemis devant toi ; ton camp devra donc être saint, afin que D.ieu ne voie chez toi rien d'obscène, et qu'il ne se détourne point de toi ^[1]. »

La Chekhina est présente parmi les soldats juifs afin de les protéger et pour recevoir leurs prières. De ce fait, le camp doit être propre : il ne doit pas s'y trouver des excréments découverts ni aucune nudité. Cette halakha ne concerne pas uniquement un camp militaire, mais aussi une synagogue, et chaque endroit où l'on prie, fait une bénédiction ou étudie la Torah. A la maison, on ne prononce pas une bénédiction en présence d'une couche sale ou d'un pot de chambre, ni devant une personne dont les parties honteuses sont découvertes.

Pourquoi la Torah mentionne-t-elle alors cette halakha spécifiquement dans le contexte d'une guerre ? Peut-être du fait qu'il n'est pas toujours facile pendant la guerre d'y être aussi attentif qu'à la maison ou à la synagogue. La Torah nous exhorte ainsi à faire tout notre possible pour que, même dans un camp, on respecte la propreté. De plus, les soldats se trouvent en danger, et ils y implorent continuellement la miséricorde divine, et Sa protection est d'une importance capitale afin d'éviter tout malheur.

En fait, la propreté des corps et des âmes, la sainteté et les mœurs sont les garants de la protection divine. Au juif d'être digne, dans toutes ses occupations quotidiennes, et même lorsqu'il s'agit de celles qui touchent les parties faibles du corps, destin que nous partageons avec des êtres qui nous sont inférieurs – les

animaux. Celui qui est Supérieur, le Saint et le Parfait, cherche justement la proximité avec Ses sujets faits de chair et de sang, fragiles et éphémères, comme une feuille qui vole au vent, comme un nuage qui passe, comme un rêve qui s'envole. Il est honoré de notre effort pour Le trouver, pour Le rencontrer. Il rehausse les chétives louanges que nous Lui offrons au point de les rendre comparables aux puissants chants exaltés des plus grands des anges, sinon même plus. Pour mériter ce privilège qu'Il nous accorde, nous devons faire l'effort de nous présenter correctement devant Lui ! Pas de paroles malpropres, pas de gestes ni de tenues obscènes quand nous nous adressons à Lui. Faisons-le ainsi partout : à la maison, dans la rue, le jour et la nuit, et même dans un camp militaire. D.ieu pour Sa part sera alors continuellement proche de nous, partout, pour nous encourager, nous soutenir, nous protéger, voire nous câliner. « Heureux juifs ! Devant Qui nous purifions-nous et Qui nous purifie ? Votre Père au Ciel^[2]! »

Ce message est particulièrement actuel de nos jours, durant le mois d'Eloul et les Jours saints et élevés que nous rencontrerons bientôt. Des Jours qui nous élèveront, nous aideront à vivre de mieux en mieux dans la Torah, et proches de D.ieu, chez nous dans nos maisons, nos synagogues, nos maisons d'étude et même sur les champs de bataille qu'on nous impose. Justement là, les pensées des soldats face aux ennemis sont d'une intensité et d'une importance presque inégalable, et elles sont spécialement appréciées par D.ieu. Partout où nous serons propres, partout nous serons Ses enfants, Ses chéris, et toutes les prières qui monteront de partout vers Lui seront avec Son aide exaucées.

[1] Dévarim 23,10-15. [2] Michna fin Yoma.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit au sujet du fils rebelle (21-20) : « Véamérou el ziknei iro bénénou zé sorère oumoré ». Que vient nous enseigner la Torah en écrivant le terme « moré » (rebelle) sans la lettre "vav" ?

2) Le Targoum Yonatan Ben Ouziel traduit le verset (22-5) déclarant : « Lo yihyé kéli guévère al icha » ainsi : « Lo yihyé gouliane détsitsite outefiline déïnoune tikounei guévère al ita » ("une femme ne portera pas comme uniforme les tsitsite et les téfiline, car ces derniers sont des "vêtements" masculins). Pourtant, le Traité Erouvine (96) enseigne que les Sages ne protestèrent pas contre Mikhal en voyant cette dernière porter les téfiline ?!

3) Selon une opinion de nos Sages, quelle bonne Ségoula recommandait-on à un célibataire cherchant à se marier (mais ne trouvant malheureusement pas "chaussure à son pied") d'adopter ?

4) À quel précieux enseignement fait allusion la Mitsva de faire un « maaké » (un parapet) au toit de sa maison (22-8) ?

5) Selon une opinion de nos Sages, quel est le Sod (le secret) de l'interdit de labourer son champ au moyen d'un bœuf et d'un âne (attelés ensemble) tirant la charrue (22-10) : « Lo ta'haroch béchor ouba'hamor ya'hдав » ?

6) Dans la fameuse paracha de Zakhor (25-17,18,19), on peut trouver une allusion à un célèbre homme de guerre. Qui est cet homme et où trouvons-nous une allusion à lui ?



La question

G.N

Dans la Paracha de la semaine nous sont rapportées les règles concernant les individus des autres peuplades qui désirent intégrer le peuple d'Hachem et donc de se marier avec un membre de notre peuple. Ainsi, au sujet du Amoni et du Moavi, le verset nous dit : il ne viendra pas le Amoni et le Moavi dans l'assemblée d'Hachem [...] pour la chose qu'ils ne vous ont pas devancé dans le pain et dans l'eau dans le chemin lors de votre sortie d'Égypte [...]

Rachi explique que la "chose" en question se rapporte au stratagème qu'ils mirent en place afin de faire fauter Israël avec les femmes de Midyane.

Pour quelle raison Rachi explique-t-il la cause de la non-acceptation des Moavi différemment que ce que laisse supposer le verset au premier abord ?

Le Sifte 'Hakhamim explique que ce qui induit Rachi sur la piste de la faute des filles de Midyane est l'utilisation du terme "la chose" qui semble superflu (et qui est utilisé ailleurs dans notre paracha : s'il trouve en elle la nudité "d'une chose" faisant déjà appel aux mœurs).

Par ailleurs, nous pouvons nous interroger sur la spécificité de l'absence d'hospitalité de Amon et Moav. En effet, à la fin de la paracha de Houkat, nous voyons qu'Israël se fait refouler parfois par les armes, également par Edom et le Emoréen ce qui ne leur occasionne pourtant pas une impossibilité éternelle à rejoindre l'assemblée d'Hachem.

Dès lors, nous pouvons comprendre que ce qui accuse Moav, ce n'est pas le simple fait d'avoir manqué à son devoir d'humanité en ne nous offrant pas le pain et l'eau lors de notre traversée du désert, mais d'avoir consenti à ce don uniquement lorsque cela avait pour but de nous faire fauter comme il est écrit : « Elles appelèrent le peuple pour les sacrifices de leurs dieux et le peuple mangea ».

Ainsi Rachi nous révèle que le comble de la faute de Moav ne fut pas qu'il refusa simplement de faire preuve de la plus basique des humanités en apportant aux voyageurs du pain et de l'eau mais que celui-ci était prêt à accomplir ce minimum d'hospitalité uniquement dans le but néfaste de faire fauter le peuple d'Israël.

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	18:07	19:23
Paris	19:48	20:53
Marseille	19:33	20:33
Lyon	19:37	20:38
Strasbourg	19:27	20:31



La Guemara Chabbat (146b) nous enseigne que celui qui secoue son vêtement Chabbat transgresse un Issour Toraique, à condition que le vêtement soit neuf, noir et qu'on ne le mettrait pas sans l'avoir secoué.

- Selon certains Richonim il s'agit de celui qui secoue la poussière qui s'est incrustée dans le vêtement [Rachi/Reeme/Hatrouma...].

- Selon d'autres, il s'agit de celui qui secoue son vêtement de la rosée/pluie (et il n'y aurait donc pas d'interdit de retirer la poussière incrustée au vêtement) [Tossefot/Roch/Rachba/Ran..] Il est à noter que dans le cas de la pluie, on ne fera pas de différence concernant la couleur du vêtement (Michna Beroura 302,3).

En pratique, le Choulhan Âroukh 302,1 retient ce dernier avis, et ainsi est la Halakha à retenir selon le strict din pour les Séfarades [Guedolot Elicha 302,8 ; Halikhot Olam 3 p.224 ; à l'encontre du Piské Techouvot 302,2 n.16].

Tandis que le Rama apporte l'avis plus rigoureux et préconise de se montrer rigoureux, et tel est l'avis suivi par les communautés Ashkénazes [Voir Michna Beroura qui tend à interdire même selon le strict din et qui n'autorise que par un non-juif dans le cadre de Kavod Habriyote].

Aussi, il est à noter que même pour les Séfaradimes il sera recommandé de se montrer rigoureux étant donné qu'il est fort probable que si le Beth Yossef aurait vu que l'avis de Rachi est partagé par Rabbenou Hananel et plusieurs autres richonimes, il aurait certainement mis plus en avant l'avis rigoureux (surtout qu'il s'agit d'un Safek Issour Torah). [Halikhot Chlomo Siman 3 ; Or Letsion 24, Menouhat Ahava 2 perek 12,17; Halakha Beroura 302,6 (Voir aussi le Ben Ich Haï Vayehi ot 8/Caf Hahayim qui se montrent encore plus stricts)].

Enfin, il convient de préciser que si le vêtement est bien mouillé, il sera interdit de le secouer énergiquement (même si on n'est pas Makpid) car cela entraînerait inévitablement un essorage du vêtement [Michna Beroura 302,4].

Réponses

Yaacov Guetta



1) En réduisant cet adjectif ("moré" : rebelle) à trois lettres au lieu de 4, la Torah fait allusion au fait que les parents cherchent toujours à réduire (à minimiser) les fautes et les déficiences de leurs enfants. (Sefer "Taama dikra" du Rav 'Haim Kanievski zatsal)

2) Il est certes interdit à une femme de porter les téfiline, à l'exception de Mikhal, fille du Roi Chaoul. En effet, celle-ci étant spécialement 'hakhama, savait personnellement qu'elle avait une Néchama émanant du "monde céleste masculin" ("néchama méolame hazékharime"). Remez Ladavar : «Oulmikhla bat Chaoul eine la vlad ». (Sefer "Kaf Ha'haim", Ora'h 'Haim, Siman 38, ote 9, au nom du Sefer "Yafé lalev").

3) D'étudier "béiyoune" (en profondeur) le Traité Kétouvote ! (Rav Yits'hak Weiss zatsal, Alef Kalov, ote 287, au nom du Rav Yaacov Frager zatsal, le Baal "Chéilate Yaacov")

4) Les 4 lettres du mot hébraïque « maaké » sont les "rachei Tévote" des mots suivants (qui constituent une règle fondamentale du traité Yoma 29) : "hirhourei" (hé) – "avéra" (ayine) – "kachime"(kouf) – "méavéra"(même)!. Ainsi, à l'instar d'un toit (étant la partie la plus haute de la maison) nécessitant un parapet, la tête (sommets du corps abritant les pensées et l'esprit de l'homme) doit être aussi protégée (et balisée) des mauvaises pensées (grâce à l'étude de la Torah faite avec efforts). (Toldot Adam)

5) a) Nos Sages enseignent dans une hagada que le corps du veau d'or que les béné Israëls servirent, avait "d'une part l'aspect d'un taureau" ("hétssio chor" : Sa tête et le haut de son corps), et "d'autre part, l'aspect d'un âne" ("hétssio 'hamor" : sa queue et la partie basse de son corps). Ainsi, afin de ne pas réveiller et réactiver le souvenir du "hète haéguel" (et attirer ainsi contre nous des accusations, et donc la "Midate hadine"), la Torah a interdit de faire labourer un taureau et un âne ensemble. (Yalkoute Réouvéni)

b) De plus, la guématria de tous les mots constituant cet interdit (plus le kollel, c'est-à-dire : 1, est la même que la sentence suivante : « Sod chélo yéorère bazé al béné Israïl 'hète haéguel ». (Rav Réfael Goldstein Miskalia, Nitsotssei Orote, Ki Tétsé 5769)

6) Il s'agit de Yoav Ben Tsérouya, le chef d'armée du roi David qui resta 6 mois à Sedom, lieu où il fit périr tous les mâles de Amalek (voir Les Rois 1, 11-16). Remez Ladavar : Les "Rachei Tévote" des 4 termes « véhaya béhania'h Hachem Elohéka » (tim'hé ète zékhere Amalek) peuvent former le nom de Yoav. En effet, c'est à ce dernier que l'Eternel donna un jour le repos de ses ennemis Amalécites (en l'amenant à les exterminer). (Sefer "Békhov Yaacov" du Rav Yaacov Hacoheh zatsal, décédé en Chévat 1959. Sefer imprimé en Erets Israël en 1974)



Aire de jeux



Enigmes

1) Qui était l'Amora qui enseignait la Torah aux enfants ?

2) Hier, il a neigé. Un homme regarde le jardin de son voisin et s'aperçoit qu'il y a deux fois plus de neige dans le jardin de son voisin que dans le sien. Pourquoi n'est-il pas étonné ?

3) Quel célèbre Sefer de Halakha est mentionné dans la Paracha ?



Réponses

N°400 Chofetim

1) Lors de l'écriture du Guett.

2) 8632 car pour avoir un quotient de 4, il faut 8 et 2 ou 4 et 1. Mais 4 et 1 impossible après. Pour les dizaines, 8 - 3 = 5 et celui des centaines 2 x 3 = 6.

Rébus : Lo / You / Mat / Halles / Pie / Aider / 'h / ade



Jeu de mot

Une vache qui a les yeux fermés, fabrique du lait concentré.



4 images

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?



Echecs

Les noirs gagnent en 4 coups



Rébus



Birkat Mordekhai

Yonathan Haik

L'Ingratitude : Un obstacle insurmontable à l'intégration dans la Communauté d'Israël

Dans notre Paracha, la question cruciale de la gratitude et de l'ingratitude est examinée à travers les comportements des peuples d'Ammon, de Moav et des Égyptiens à l'égard d'Israël. La Torah impose une interdiction catégorique aux Ammonites et aux Moavites d'intégrer la communauté d'Israël, non seulement en raison de leurs manquements immédiats — comme le fait de ne pas avoir fourni du pain et de l'eau aux enfants d'Israël lors de leur sortie d'Égypte —, mais également pour avoir engagé Bil'am dans le but de les maudire. Cette exclusion, décrétée pour l'éternité, dépasse la simple notion de punition et revêt une signification morale profonde.

Le Ramban, dans son commentaire, approfondit cette idée en soulignant que cette interdiction prend racine dans une ingratitude profonde. En effet, ces peuples, descendants de ceux qui avaient été sauvés par Avraham, étaient moralement obligés de reconnaître le bienfait dont ils avaient bénéficié par son intervention. Or, au lieu de témoigner de la reconnaissance, ils ont trahi Israël et lui ont causé du tort. Ce comportement ne représente pas simplement une faute éthique, mais une corruption fondamentale de la morale humaine.

Selon cette perspective, l'ingratitude ne constitue pas uniquement une défaillance morale, mais bien une incapacité essentielle à reconnaître le bien, justifiant ainsi leur exclusion perpétuelle. Cette dernière n'est pas perçue comme une simple punition, mais comme une mise à l'écart due à leur incompatibilité morale avec les valeurs fondamentales d'Israël.

Par ailleurs, un contraste frappant est établi entre le traitement réservé aux Ammonites et aux Moavites et celui accordé aux Égyptiens. Malgré l'asservissement et les souffrances infligés par ces derniers au peuple d'Israël, la Torah commande de ne pas les détester. Pourquoi cette indulgence ? Parce que « tu étais un étranger dans leur pays ». Ce verset rappelle l'obligation de reconnaître, même de manière minimale, le refuge temporaire accordé à Yaacov et ses enfants en Égypte, bien que Yossef ait sauvé ce pays de la famine. L'ingratitude des Égyptiens, qui ont par la suite opprimé Israël, n'exempte pas ce dernier du devoir de mémoire concernant les bienfaits reçus, si infimes soient-ils.

Ainsi, la Torah enseigne une leçon éthique fondamentale : la reconnaissance doit prévaloir sur toute autre considération. La gratitude est une vertu primordiale, tandis que l'ingratitude constitue une perversion morale, une forme ultime de déchéance spirituelle.



Introduction

La Michna est ce qui est appelée «Torah chébéal pé» (Torah orale), qui a été transmise par l'intermédiaire de Moché au Har Sinaï. Elle a une importance capitale dans l'étude de la Torah, puisque la Torah écrite ne peut être lue ou comprise, sans elle. Elle a été écrite par Rabbi Yéhoua Hanassi (environ au 2^e siècle), qui l'a divisée en sections, puis en traités. La profondeur des débats, ainsi que la conviction de la vérité absolue, en font le symbole du génie juif.

Nous allons présenter en français un résumé des michnayot sous forme de questions/réponses, afin de mieux saisir l'enjeu du débat.

Le choix s'est porté sur le traité de Moed katane, qui traite des lois de 'hol hamoed, au vu de la proximité calendaire avec Soukot et de la taille du traité.

Les 2 premiers chapitres traitent des travaux permis ou interdits pendant cette portion de fête, à la fois ni yom tov, ni 'hol.

Chapitre 1

Michna 1

Q : Quel champ est-il permis d'irriguer pendant 'hol hamoed ?

R : 1) Il sera autorisé d'irriguer un beth hachla'him (C'est un champ qui ne se suffit pas de l'eau de pluie et a besoin d'être irrigué constamment), pendant 'hol hamoed et pendant la chémitta, que ce soit d'une nouvelle source (bien qu'elle ne soit pas encore bien en place et qu'il risque de devoir arranger) ou que ce soit d'une ancienne source. Mais on ne pourra pas l'irriguer avec de l'eau d'un 'kilone' (puits contenant de l'eau de pluie) car c'est trop fatiguant, ou avec de l'eau de pluie (de peur qu'il l'irrigue également avec le 'kilone', puisque les 2 sont de l'eau de pluie).

2) Il sera interdit de creuser des trous arrondis, près d'une vigne et d'un olivier, pour qu'ils se remplissent d'eau, car c'est une fatigue interdite pendant 'hol hamoed.

Michna 2

Q : Est-il permis de creuser un canal d'irrigation pendant 'hol hamoed ou pendant la chémitta ?

R : A) Rabbi Elazar ben Azaria : C'est interdit.
B) 'Hakhamim : C'est permis pendant la chémitta de creuser et pendant 'hol hamoed de réparer.

Q : Quels autres travaux de réparation sont permis pendant 'hol hamoed ?

R : 1) Il est permis de retirer des pierres tombées dans un puits dans le réchout harabim (domaine public) et on peut nettoyer le trou des cailloux et de la terre.

- 2) Il est permis d'arranger les routes et les rues.
- 3) On pourra arranger les mikvaot.
- 4) On fera tout ce qui est nécessaire au tsibour.
- 5) On fait des signes sur les tombes, afin de préserver les cohanim (notamment).
- 6) On envoie vérifier les champs, si du kilaim (greffe) a été semé, afin de l'arracher.



Vécu de l'intérieur : Yéochoua Moché Uzan



Nous sommes le 7 Nissan 2488, non loin du fleuve « Jourdain » ...

Réouven : Comment va-t-on faire ?

Chimon : C'est terrible ! Comment va-t-on se passer de l'homme le plus important de l'histoire ?

Zévoloun : Comment serons-nous guidés ? L'impensable s'est produit !

Dan : Pourquoi Hachem nous-a-t-Il abandonnés ?

Gad : Sans chercher à vous consoler parce que la situation ne le permet pas, mais Hachem ne nous a pas abandonnés ! Notre maître nous a laissés entre de bonnes mains.

Yossef : Oui c'est évident et l'histoire s'écrit devant nous !

Réouven : Le deuil est certes terminé^[1] mais je ne pense pas que je m'en remettrai un jour. Je l'ai connu pendant plus de 40 ans. Quel homme ! Quelle modestie ! Quel prophète ! Un ange sur terre.

Gad : C'est évident, mais l'ordre du jour c'est de renforcer notre confiance envers notre nouveau guide et entrer en Israël, la bataille sera sans doute longue.

Yossef : De plus, il nous reste encore de la manne^[2] pour nous rappeler son mérite et souvenir.

Un messager passe dans le camp et annonce...

Messager : Chers amis, préparez-vous des provisions de nourriture, car dans 3 jours nous traverserons le Jourdain, pour rentrer en Israël ! De plus, les chefs de tribus de Réouven, Gad et Ménaché sont appelés par Yéochoua pour une mise au point.

Les chefs des trois tribus se réunissent autour de la tente de Yéochoua...

Yéochoua : Nous allons entrer en Israël dans peu de temps, rappelez-vous du serment que vous avez proclamé devant Moché notre maître, comme quoi vous ferez la guerre de conquête avec nous, avant de retourner vivre avec vos familles au-delà des limites de la terre d'Israël.

Les chefs de tribu : Tout ce que tu nous ordonnes, nous ferons, comme nous étions avec Moché, nous serons avec toi. Tout homme qui osera se rebeller contre toi, mourra !

^[1] Le deuil de Moché Rabbénu a duré 30 jours, du 7 Adar au 7 Nissan.

^[2] Bien que Moché Rabbénu soit niftar, les béné Israël ont continué à manger la manne jusqu'au 15 Nissan, comme l'annonce le passouk « les béné Israël ont mangé la manne pendant 40 ans ».



Nefech Ha'haim Moshé Brand



Le Nefech Hah'aïm est l'œuvre maîtresse de notre maître le Rav Haïm de Volozhin.

Le 18^e siècle a été illuminé par le Gaon de Vilna dont la renommée n'est pas à refaire. Son élève par excellence est le Rav Haïm de Volozhin ^[1], fondateur de la Yechiva de Volozhin, et maître des grands de la génération suivante en Europe de l'Est.

Né en 1749 à Volozhin en Biélorussie, le Rav Haïm a étudié auprès du Rav de Volozhin, le Rav Arie Leib Ginsbourg ^[2], connu sous le nom de son livre magistral, le fameux classique Chaagat Aryé (et autres Livres de Torah).

Ensuite, il se rapproche du Gaon de Vilna, et devient son fidèle élève. Il nous a transmis le guide de vie du Gaon, par le biais de sa Yechiva unique au monde, dans laquelle l'apprentissage est basé sur l'approche du Gaon.

Son livre Nefech Hahaïm, qui est la quintessence de ses réflexions sur l'étude, la prière, l'homme et son lien avec Hachem, a vu le jour à sa demande, après sa mort, par son fils héritier, le Rav Itshak de Volozhin, qui lui a succédé à la tête de la Yechiva, et a continué son œuvre pour le peuple juif. Que leur souvenir soit béni.

Nefech Hah'aïm

Porte 1 Chapitre 1 ^[3]

Définition de la notion de « Tselem Elokim » (Image d'Elokim) :

Les fondements de la notion de « Tselem Elokim » représentent un principe majeur du livre du Zohar ^[4]. Toutefois, nous allons tenter d'éclaircir ce concept selon son sens littéral ^[5].

Le mot « Tselem » ne pourrait être traduit littéralement, comme signifiant que l'homme a été créé « à l'image » du créateur dans un sens de ressemblance physique comme le verset dit : « Et quelle représentation physique lui donnerez-vous ? » Isaïe 40 :18.

Cela implique qu'il existe certaines caractéristiques similaires ^[6] entre l'Homme (Adam) et son Créateur.

^[1] Bien que du fait de sa grande humilité, il affirme de ne pas être digne de cet illustre titre d'élève du Gaon de Vilna.

^[2] Rav de Metz durant les 20 dernières années de sa vie, et enterré là-bas.

^[3] Ces choses ont été largement explicitées dans le Nefech Ha'haim. Probablement en raison du fait que les notions les plus fondamentales, écrites de façon brève, ne sont pas correctement assimilées dans le cœur de l'homme.

^[4] Selon ses propos : cela inclut la plupart des secrets profonds du Zohar.

^[5] Selon l'interprétation des premiers commentateurs, de mémoire bénie.

^[6] D'après les mots du verset, « Je suis comme un pélican du désert qui n'avait ni ailes ni bec, mais qui errait » (Psaumes 102-7)

**Vous l'avez remarqué, votre feuillet se renouvelle.
Nouveau style, nouvelles rubriques, nouveaux jeux...**

Un grand merci aux architectes de ce changement et à ceux qui, chaque semaine, mettent en forme et en couleur le feuillet.

Tous les anciens feuillets sont en ligne sur notre site : shalshetnews.com.
Merci à notre ami David d'en assurer la gestion avec brio.



La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Le prophète Yéchaya (55,6) dit : "Cherchez Hachem pendant qu'il est accessible! Appelez-le tandis qu'il est proche!" Cet appel prend tout son sens durant le mois de Eloul qui est historiquement prédisposé à la Techouva.

Cette formidable proximité est pour nous une opportunité mais également un véritable défi, car ne pas en profiter serait un manque de lucidité voire un outrage envers Hachem qui se tourne vers nous.

Rav Yossef Berrebi (Sage de Djerba 1851-1919) nous invite par une parabole à mesurer l'enjeu de cette période.

Un roi décide un jour d'honorer un de ses fidèles sujets en le plaçant au-dessus de tous les autres ministres du royaume. Malheureusement, cette gloire soudaine lui monte peu à peu à la tête et notre homme commence à se permettre des écarts de conduite. On rapporte même au roi qu'il se permet de revenir sur certaines décisions du monarque pour imposer ses propres idées. Le roi, après une rapide enquête, s'aperçoit que les soupçons sont fondés et que l'homme à clairement perdu de vue à qui il devait tout ce qu'il est à présent. Pour l'aider à revenir à la raison, le roi appelle son scribe pour lui demander d'ordonner une saisie de tous les biens du ministre. Le bruit court ainsi dans le royaume que l'arrogant ministre s'apprête à

tout perdre. Ses plus proches conseillers comprennent qu'il ne reste que très peu de temps avant que le décret ne soit signé et lui conseille de tenter le tout pour le tout en allant voir le roi pour lui demander une grâce. Il finit par accepter et appelle un de ses secrétaires pour aller plaider sa cause devant le roi. Alors qu'il s'apprête à signer le décret, le roi voit arriver le secrétaire et écoute sa demande. Mais au lieu de susciter une clémence, cette demande met au contraire le roi dans une grande colère. "Après lui avoir tout donné, je pensais qu'il s'était juste un peu égaré, mais maintenant je comprends que c'est bien plus grave. Alors qu'il sait que je m'apprête à tout lui retirer, plutôt que de venir implorer mon pardon, il m'envoie quelqu'un à sa place ! Son effronterie a dépassé toutes les bornes... !"

Ainsi, le cœur s'égaré parfois en laissant croire à l'homme qu'il est à l'origine de ce qu'il est devenu. Lorsqu'Hachem décide de l'entendre pour y voir quelques regrets, le cœur envoie la bouche le représenter sans faire l'effort d'y aller lui-même.

Nos prières sont parfois l'expression d'une bouche qui a oublié d'amener le cœur avec elle. Durant ce mois de Eloul, nous multiplions les selihot, ce qui est une bonne chose, mais en réalisant l'enjeu du moment, n'oublions pas d'associer la sincérité du cœur à toutes ces tefilot. (Avotéou sipérou lanou)

Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib



« Et lorsqu'un homme a une faute passible de mort et qu'il a été mis à mort, tu le pendras sur un arbre. Tu ne feras pas passer la nuit à son cadavre sur l'arbre car enterrer tu l'enterreras en ce jour-là car kilélat Elokim un pendu... » (21/22-23)

Sur les mots « kilélat Elokim un pendu », Rachi écrit : C'est un mépris fait au Roi car l'homme est fait à Son image et les bnei Israël sont Ses enfants. Cela ressemble à deux frères jumeaux se ressemblant puis l'un est devenu roi et l'autre a été arrêté pour brigandage et a été pendu. Tous ceux qui le voient s'exclament : « C'est le roi qui a été pendu ! » Le mot kelala dans le 'Houmach signifie "mépris" comme dans « il m'a méprisé d'un mépris (kéla) passionné » (Mélakhim 1,2).

Il ressort que Rachi explique « kilélat Elokim un pendu » ainsi : C'est un mépris pour Elokim qu'un homme soit pendu.

On pourrait poser les questions suivantes :

1. Puisque tous les hommes sont à l'image divine, pourquoi ce din ne s'applique-t-il pas également aux nations ? (Voir Ramban)
2. Pourquoi après avoir dit qu'un homme est fait à l'image divine, Rachi a-t-il besoin de rajouter « et les bnei Israël sont Ses enfants » ? (Maskil LéDavid)
3. La raison qu'un pendu cause un mépris au roi, c'est leur ressemblance, donc on comprend que Rachi dise que l'homme ressemble à Hachem. Mais pourquoi dire que les bnei Israël sont Ses enfants ? Pourtant, les enfants ne sont pas forcément les sosies de leurs parents !?
4. Le machal ne ressemble pas au nimchal car dans le nimchal, on parle des bnei Israël par rapport à Hachem donc père à fils « les bnei Israël sont Ses enfants » alors que dans le machal, Rachi parle de frères jumeaux !? (Maskil LéDavid)
5. Pourquoi Rachi dit-il « il y avait deux frères jumeaux puis l'un est devenu roi... » et ne dit-il pas simplement « il y avait deux frères jumeaux : l'un roi... »? (Maskil LéDavid)
6. Dans le machal où on parle d'un roi humain que les gens ont vu, on comprend son mépris car les gens voient comme si le roi est pendu, mais concernant Hachem où évidemment personne ne L'a vu, en quoi est-ce un mépris pour Hachem ?
- Rachi dit : « Tous ceux qui le voient (pendu) s'exclament » : « C'est le roi qui a été pendu ! » Ceci ne peut évidemment pas s'appliquer ici puisque personne n'a vu Hachem ? (Maskil LéDavid)
7. Si c'est méprisant pour Hachem qu'un homme soit pendu alors pourquoi le pendre ?
8. Si le problème tient du fait qu'ils sont jumeaux et qu'on va les confondre, il aurait été plus logique l'inverse, à savoir la nuit où c'est obscur, on peut le laisser pendu, et le jour où la ressemblance des frères jumeaux est visible et flagrante et qu'on va croire que c'est le roi qui est pendu, il faut l'enterrer!?

On pourrait proposer la réponse suivante : Le Maharcha (Sanhédrin 46) explique en se basant sur la Guémara Baba Batra (58) qu'Adam harichone a le diyokno de Hachem et Yaakov Avinou a un semblant de beauté d'Adam harichone. Ainsi, Yaacov et donc ses descendants, les bnei Israël, possèdent ce diyokno de Hachem. Ainsi, à part le tsélem Elokim qui est universel, les bnei Israël possèdent en plus le diyokno de Hachem qui est spécifique aux bnei Israël et cela est dû au fait que les bnei Israël sont les enfants de Hachem.

Le Maskil LéDavid ramène les Mékoubalim qui disent qu'un homme qui faute enlève de lui l'image divine. Par conséquent, on comprend que ce din ne s'applique pas aux nations car par le fait d'avoir fauté, ce brigand chez les nations a perdu son image divine et n'a plus aucune ressemblance à Hachem, mais chez les bnei Israël où à part le tsélem Elokim, ils sont les enfants de Hachem et donc possèdent aussi le diyokno de Hachem et donc les bnei Israël ont une ressemblance très forte à Hachem. Ce brigand chez les bnei Israël garde une certaine ressemblance à Hachem.

Mais évidemment, sa ressemblance a été atténuée par rapport à un autre ben Israël observant la Torah et les mitsvot.

Ainsi, bien que chaque ben Israël ait son physique qui lui est propre, il y a toutefois une chose commune à tous les bnei Israël, c'est le diyokno de Hachem. Grâce au fait que nous sommes tous les enfants de Hachem et par rapport à ce diyokno de Hachem, tous les bnei Israël sont des frères jumeaux.

Ainsi, de base, tous les bnei Israël possèdent le même diyokno de Hachem « deux frères jumeaux qui se ressemblent ». Puis, plus un homme étudie la Torah et pratique les mitsvot, plus son diyokno monte en intensité et devient un roi, comme nos 'Hakhamim disent : Qui sont les rois ? Ce sont les Rabbanan. Et plus un homme se comporte mal et faute, plus son diyokno de Hachem perd en intensité. Ainsi, de base, ils étaient frères jumeaux, mais par la suite, leur comportement les a différenciés : l'un est devenu un roi et l'autre un brigand, c'est-à-dire l'un est devenu talmid 'hakham et l'autre un fauteur. Par conséquent, il n'y a pas de problème de pendre le brigand le jour puisqu'on saura faire la différence. Mais quand arrive la nuit, l'obscurité pourrait nous faire confondre le roi et le brigand, le fauteur et le talmid 'hakham. Et les gens diront « le roi a été pendu, le talmid 'hakham a été pendu ». Et de croire qu'une personne qui se consacre à l'étude de la Torah, à la pratique des mitsvot, qui a consacré sa vie à servir Hachem, est suspendue morte, pendue sur un arbre, est un mépris pour Hachem car les gens pourraient penser : Voilà qu'elle a servi Hachem et regardez comment elle a fini. C'est pour cela, afin d'éviter cette confusion causée par l'obscurité de la nuit, la Torah demande que cette personne ne doive pas passer la nuit pendue. Tous les bnei Israël sont les enfants de Hachem. Tous les bnei Israël sont des frères jumeaux.



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Attention, un ballon peut en cacher un autre

Liam est un jeune homme qui vient d'être nommé responsable de la publicité d'une multinationale. Il est tout plein d'ambition et d'idées et sa direction est très contente de son travail. Un jour, le PDG vient le voir en personne pour lui demander de faire quelque chose de mémorable pour la sortie d'une nouvelle boisson sous leur marque. Il veut quelque chose dont tout le monde parlera durant plusieurs jours. Liam réfléchit et trouve une idée géniale, il fait fabriquer un immense ballon à la forme et aux couleurs de leur nouvelle boisson qu'il compte gonfler à l'hélium et laisser s'élever au-dessus de la ville. Liam organise tout en amont, en réglant les moindres détails afin que l'horaire de l'envol du ballon coordonne avec le moment où il y a le plus de monde dans les rues. Il réfléchit aussi au jour où la météo sera la plus compatible afin qu'il ait une bonne visibilité ainsi que le fait que le ballon ne s'envole pas trop vite et encore plein d'autres détails. Le jour J (c'est-à-dire celui de la sortie de la nouvelle boisson) arrive enfin et Liam fait gonfler l'énorme bouteille secrètement puis, à l'heure, il le laisse s'élever vers les cieux. Tous les employés de sa société sont aux fenêtres et se délectent du spectacle. Mais de l'autre côté de la ville habite Samuel, le propriétaire de la marque concurrente, et dès qu'il aperçoit l'énorme ballon, il se dit qu'il ne doit pas laisser les choses se faire et qu'il risque de perdre énormément de clients à cause de cette publicité. Il téléphone immédiatement à ses employés et leur demande de trouver une solution. Un des salariés se rappelle qu'il y a quelques années, il avait prévu de faire un lancer d'un million de ballons aux couleurs de leur marque mais avait annulé l'opération pour cause de vent fort. Cependant, les ballons se trouvaient encore en leur possession. Immédiatement, Samuel convoque tous ses employés et leur demande de gonfler les ballons et après quelques minutes, alors que l'immense ballon atteint une hauteur qui

commence à le rendre bien visible, les employés de la société de Samuel lâchent leur million de ballons etaturent ainsi la vue du ciel. Évidemment, Liam est très fâché, lui qui a investi autant de temps et d'argent pour faire la promotion de leur nouvelle boisson. Il va donc, avec son PDG, faire un Din Torah à son concurrent. D'un autre côté, Samuel répond que les cieux n'appartiennent pas à son concurrent et qu'il peut donc y faire lui aussi de la publicité. Qu'en pensez-vous ?

Le Rav nous explique qu'il est évident que Samuel s'est mal comporté et qu'il a enfreint le devoir d'aimer son prochain comme soi-même, comme l'écrit le Rambam, ce qui est enjoint de faire attention aussi aux dépenses de son ami. Cependant, par rapport au remboursement, le Choul'han Aroukh (H" M 370,5) nous enseigne que si un pauvre coupe une branche d'olives (réservée aux pauvres) et que celle-ci tombe au sol puis vient un autre pauvre et la ramasse avant lui, il s'agit-là d'un vol Midéribanan, car même si le premier ne l'avait pas encore acquise, 'Hakhamim ont institué qu'elle lui appartient déjà, ceci pour la bonne marche du monde. Mais le Rav nous dit que cela n'a rien à voir avec notre sujet car on ne peut pas considérer que Samuel a pris l'argent de Liam. Aussi, le Divré Malkiel écrit que si Réouven a dépensé de l'argent pour fabriquer une image pour embellir son produit et que son ami l'utilise lui aussi, le second devra payer. Mais là encore c'est différent car chez nous, Samuel n'a pas touché à ce qui appartient à Liam alors que dans le second cas, il a pris son image et l'a utilisée pour lui prendre des clients.

En conclusion, le Rav tranche que même si Samuel s'est mal comporté, d'après le strict Din, on ne peut pas le rendre 'Hayav car il n'a rien pris à son concurrent. Cependant, le Rav lui conseille grandement de trouver un arrangement pour dédommager son concurrent car dans le tribunal céleste, on le rendra 'Hayav et là-bas, on paye beaucoup plus cher. (Tiré du livre *Oupiryu Matok, Béréchit, page 143*)

Léïlouy Nitchmat Roger Raphaël ben Yossef Samama